

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 OCTOBRE 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le QUINZE OCTOBRE à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HEBERT Aline, Maire.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Date de convocation : 08/10/2025

Présents : M. BONNET Olivier, BRUNET Pascal, FLORUS Pascal, BORDAS Cédric, TOUCHE Karim, DUFFAU Joël, BOUILLY André, REBATTET Françoise

Absents : RIMET-MEILLE Angélique, LEYDIER Véronique,

Pouvoirs : /

Formant la majorité des membres en exercice.

M. BRUNET Pascal est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Avenant n°1 Marché Voirie 2025
  - Décision Modificative n°3
  - Création d'une nouvelle limite d'agglomération route de Chapeyse
  - Proposition de la Communauté de Commune : Réseau Bornes wifi Cigale
  - Demandes de subventions diverses
  - Questions diverses
- 

**Délibération n° 1\_151025**

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE « VOIRIE 2025 »**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1\_240625 retenant l'entreprise TP REALISATION pour les travaux de voirie 2025 pour un montant de 30 751.00 € HT.

La réalisation du chantier nécessite de prévoir des quantités supplémentaires d'enrobé par rapport au quantités prévues, notamment suite au linéaire supplémentaire Chemin de Brégoud.

Elle présente un projet d'avenant établi par le cabinet LANESCONSEIL qui porterait le montant du marché à 44 966.00 € HT soit 53 959.20 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

- ACCEPTE l'avenant présenté et le nouveau montant du marché s'élevant à 53 959.20 € TTC sachant que la facturation sera établie après métré.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité des présents

---

**Délibération n° 2\_151025**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°3**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération précédente n°1\_151025, il y a lieu de prévoir des modifications de crédits pour le financement de l'avenant du projet Voirie 2025 Et pour la passation d'écritures d'ordres.

<b>Décisions modificatives - COMMUNE ST MARTIN D AOUT - 2025</b>			
<b>DM 3 - DECISION MODIFICATIVE N°3 - 15/10/2025</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2157 (21) : Matériel et outillage technique - 318	-287,84		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 303	-462,44		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 316	-1 811,60		
2172 (21) : Agencements et aménagements de terrains - 317	-3 485,32		
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours - 00289	-1 952,80		
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours - 315	8 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

\*Opération 318 : RENOUVELLEMENT CAMION COMMUNAL

\*Opération 303 : PASSAGE LED ECLAIRAGE PUBLIC

\*Opération 316 : RENOUV. TABLES ERA + CHAISES SALLE ASSO.

\*Opération 317 : AMENAGEMENT PAYSAGER AIRE DE JEUX

\*Opération 00289 : AMENAGEMENT PAYSAGER VILLAGE

\*Opération 315 : VOIRIE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

-APPROUVE les modifications de crédits proposées.

Autorise Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité des présents

---

**Délibération n° 3\_151025**

**OBJET : CRÉATION D'UNE NOUVELLE LIMITÉ D'AGGLOMÉRATION ROUTE DE CHAPEYSE**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que par mesure de sécurité pour les habitants, il y a lieu de trouver une solution pour réduire la vitesse des véhicules

depuis de le carrefour : « Route de Chapeyse » - « Route de l'Eglise » - « Route de l'Ecole ».

En effet, du fait de la présence régulière d'enfants à dans ce secteur, et l'augmentation de la vitesse moyenne des automobilistes, il convient de prévenir les éventuels accidents de la circulation.

Cette intersection faisant partie du « centre du village » (continuité des habitations), Mme le Maire, de par son pouvoir de police de la circulation, propose au Conseil Municipal, différentes solutions :

- La création d'une nouvelle limite d'agglomération  
*(panneau d'entrée du village, route de Chapeyse, environ 20m avant le n°10 route de Chapeyse)*
- L'abaissement de la vitesse à 50 km/h  
*(panneau de vitesse 50 km/h un peu avant ce carrefour)*

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE la création d'une nouvelle limite d'agglomération « route de Chapeyse ».
- DÉCIDE de transformer le « Cédez le passage » route du Levant en « STOP » et de signaler celui-ci en amont.
- AUTORISE Mme le Maire à signer les arrêtés correspondant ainsi que tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité des présents. Prévoir un panneau le plus court possible en largeur. Pour sécuriser encore plus cette intersection, décision de transformer le « Cédez le passage » route du Levant en « STOP », et de le signaler avant le virage.

---

#### Délibération n° 4\_151025

#### OBJET : PROPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : RÉSEAU BORNES WIFI CIGALE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des « bornes wifi Cigale » ont été mises à disposition des communes par la communauté de communes Porte de Drôme Ardèche en avril 2017. Elles ont permis d'offrir un accès à internet aux usagers sur l'ensemble du territoire.

Cependant, après plusieurs années de fonctionnement, les constats suivants ont été faits :

- Taux de panne important : actuellement, 16 bornes sur 36 sont hors service.
- Utilisation globalement faible : la moyenne d'utilisation est de 9,78 connexions par jour.

- Débit limité : celui-ci dépend de la connexion internet des mairies.
- Concurrence accrue de la 4G/5G : la couverture mobile est aujourd'hui bien développée sur le territoire et offre de meilleures performances.

Dans ce contexte, la commission « Mutualisation » de la communauté de communes a validé la résiliation globale du service.

Toutefois, les communes qui le souhaitent peuvent reprendre à leur compte la gestion du contrat en direct avec la société Yziact, prestataire en charge des bornes Cigale, qui facturera directement sa prestation auprès des communes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, pour un montant annuel de 156 € HT / an / borne.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- DECIDE la résiliation du service et suppression de nos bornes Wifi Cigale à la date du 31 mars 2026.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision.

*DÉBAT : L'alarme ERA n'ayant pas besoin de ce réseau, le Conseil valide la résiliation de ce service. Accepté à l'unanimité.*

---

#### **Délibération n° 5\_151025**

#### **OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES**

Madame le Maire présente au conseil municipal différentes demandes de subvention reçues en mairie.

-L'Association Amicale des classes regroupant les « classards » de Saint-Martin-d'Août, Saint-Avit, Ratières, Mureils, et Châteauneuf de Galaure a sollicitée une subvention municipale afin d'organiser la journée des classes. Le défilé des vagues a regroupé cette année les classes en 5, et s'est déroulé le samedi 6 septembre 2025 à Châteauneuf-de-Galaure.

-Le Collège de Secteur, « COLLEGE JOSEPH BEDIER » du Grand-serre, sollicite une aide financière pour les projets de l'année scolaire 2025-2026 (séjour d'intégration des 6<sup>e</sup> à Lus la Croix Haute, séjour en famille d'accueil en Angleterre pour les 4<sup>e</sup>, séjour en Espagne pour les 3<sup>e</sup>) afin de diminuer le coût de participation des familles.  
10 enfants de Saint-Martin-d'Août sont concernés cette année.

-L'AFMTELETHON sollicite une subvention municipale afin de soutenir l'action de la délégation située dans le département de la Drôme. Les missions principales de cette délégation sont : veiller au bon respect des droits des malades, contribuer à la prévention et l'information sur les pathologies, soutenir les malades et leur famille.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DECIDE, A L'UNANIMITÉ, de verser à l'Association de l'Amicale de Classe une subvention de 100 €.
- DECIDE, A L'UNANIMITÉ, de verser au COLLEGE JOSEPH BEDIER une subvention de 15 € par élèves soit un total de 150 €.
- DECIDE, A L'UNANIMITÉ de ne pas donner suite à la demande de l'AFMTELETHON.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les mandats correspondants.

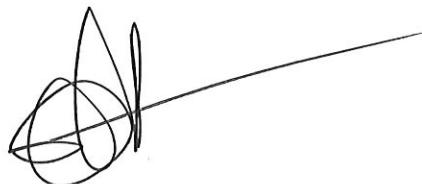
DÉBAT: Approuvé à l'unanimité des présents

---

QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochains Conseils Municipaux :  
→ 20 novembre, 18 décembre, 15 janvier, 20 février, à 20h
- Comité Social Territorial :  
Attente retour du CST concernant deux demandes des agents :  
Forfait Mobilité Durable / Action sociale Cantine à 1€
- Rénovation Mairie/Ecole/Logement :  
Proposition d'un échange sur le projet avec études des remarques des utilisateurs transmises le 28 octobre à 18h
- Cantine  
Evocation des difficultés rencontrées à la Cantine cette année (*Classe CE2-CM1-CM2 difficile*) → des membres du Conseil sont volontaires pour venir participer à un « repas à l'improviste » à la cantine : *André, Françoise, Pascal B., Aline, Joël, Cédric (sauf lundi-mardi)*

LE MAIRE  
Aline HÉBERT



Le secrétaire de séance  
Pascal BRUNET



